



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**



du Conseil Communautaire de la  
Communauté de Communes des Îles Marquises (CODIM)

**DÉLIBÉRATION N° 28 - 2024 du 26 avr. 2024**

**Octroyant une subvention de fonctionnement  
en faveur de la société coopérative agricole *TE OA POHUE O UA POU*  
pour la prise en charge des frais de transport maritime des agriculteurs  
à la foire agricole des Marquises à Ua Pou 2024**

Le 26/04/2024, le conseil communautaire de la communauté de communes des Îles Marquises, convoqué le 18/04/2024 conformément à l'article L.5211-11-1 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en visioconférence à 13:30, sous la présidence de M. Benoît KAUTAI.

Le secrétaire de séance nommé est: Laïza DEANE

Le secrétaire de séance auxiliaire nommé est: non déterminé.

**Délégués communautaires présents avec voix délibérative (10/15 élus en exercice):**

Benoît KAUTAI, Henri TUIEINUI, Nestor OHU, Félix BARSINAS, Laïza DEANE, Max PETERANO, Alain AH-LO, Sylvie HAPIPI, Athanase PAHUTOTI, Ranka AUNOA

Absent(s) (5): Joëlle FREBAULT, Joseph KAIHA, Jean-Yves SCALLAMERA, Ornella KAYSER, Mirella TIMAU

Procuration(s) (0):

→ Les délégués communautaires présents et représentés (10/15), formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée.

**Exposé des motifs :**

La société coopérative agricole TE OA POHUE O UA POU organise la foire agricole des Marquises Ua Pou du 1er au 5 mai 2024 à Ua Pou regroupant les agriculteurs des 6 îles de l'archipel, sur le thème "Les Marquises et ses Richesses".

Cet évènement de promotion et de valorisation des produits locaux issus de la Terre et de la Mer des Marquises sera également une plateforme d'échange et d'apprentissage rassemblant agriculteurs, pêcheurs, éleveurs, transformateurs, entrepreneurs et visiteurs.

Ainsi, la foire agricole des Marquises prévoit notamment séquences dédiées à un grand séminaire organisé par le Ministère de l'agriculture (02/05/2024) et des journées thématiques dédiées à la pêche (03/05/2024), à l'agriculture (04/05/2024) et à l'élevage (05/05/2024).

Par courrier en date du 27 mars 2024, la société coopérative agricole TE OA POHUE O UA POU sollicite une subvention de fonctionnement, au titre de l'exercice 2024, d'un montant de 1 000 000 F CFP (un million de francs Pacifique) pour la prise en charge exclusive des frais de transport maritime des agriculteurs à la foire agricole des Marquises à Ua Pou 2024.

Cette demande de subvention représente près de 16% du budget prévisionnel de l'évènement qui s'élève à un montant de 6 300 000 F CFP (six millions trois cent mille francs).

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française;
- Vu** le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie Française (CGCT);
- Vu** l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises;
- Vu** la délibération n°02-2022 du 7 janvier 2022 désignant les salles équipées du système de téléconférence pour l'organisation des séances de l'assemblée délibérante à distance par visioconférence ou audioconférence;
- Vu** le budget de l'exercice 2024 de la Communauté de communes des îles Marquises ;
- Vu** la demande de subvention de la coopérative agricole en date du 27 mars 2024, d'un montant d'un million de francs Pacifique ;

**Considérant que** l'organisation d'une foire agricole regroupant les agriculteurs issus des 6 îles de l'archipel contribue à la dynamisation du secteur primaire et au développement économique des îles Marquises;

**Considérant que** le soutien financier de la CODIM pour l'organisation de cet évènement est d'intérêt communautaire et qu'il s'inscrit dans le cadre de la promotion d'une agriculture durable, de qualité, de labellisation des produits et respectueuse de l'environnement.

→ Il est proposé à l'assemblée délibérante d'accorder une subvention de 1 000 000 F CFP (un million de francs Pacifique) à la société coopérative agricole TE OA POHUE O UA POU pour la prise en charge des frais de transport maritime des agriculteurs à la foire agricole des Marquises à Ua Pou 2024.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Après en avoir délibéré par**

10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s), soit 10 votants

**Article 1. ACCORDE** une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 000 000 F CFP (un million de francs Pacifique) à la société coopérative agricole TE OA POHUE O UA POU pour la prise en charge des frais de transport maritime des agriculteurs à la foire agricole de Ua Pou 2024.

**Article 2. DÉCIDE** que cette subvention se fera en un unique versement sur le compte bancaire ouvert au nom de la coopérative agricole :

COOPERATIVE AGRICOLE	Banque	Code banque	Code guichet	N°compte	Clé RIB
TE OA POHUE O UA POU	SOCREDO	17469	00020	20191520000	63

**Article 3. PRÉCISE** que la coopérative agricole est tenue de justifier de l'utilisation des fonds par la production, avant le 31 mars 2025, d'un état des dépenses effectuées appuyé par des pièces justificatives correspondantes.

**Article 4. DIT** qu'à défaut de justification ou en cas d'inemploi des crédits, elles s'exposent au reversement des sommes perçues.

**Article 5. DIT** que la dépense est imputable au budget de fonctionnement de la CODIM comme suit:

Exercice	Chapitre	Imputation
2024	65	6574

**Article 6. DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Polynésie française dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou dès notification et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7. DIT** que le Président et le comptable public sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

---

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Acte rendu exécutoire après transmission via l'application @CTES:

Le: \_\_\_\_\_

Et publication ou notification

Du: \_\_\_\_\_

**Le Président,  
Benoît KAUTAI**

